

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 27 Juillet 2017

Approbation compte rendu du 22/06/2017 à l'unanimité
Nomination du secrétaire de séance : Olivier Fournier

01 – Tennis Municipal / Tarifs

Monsieur le Maire explique au conseil que le terrain de tennis a été entièrement rénové et qu'il tient lieu de mettre en place une tarification.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, FIXE les tarifs suivants :

- Pour les résidents de St Geniès :
 - o Carte horaire jeune (moins de 18ans) : 3€
 - o Carte horaire adulte : 5€
 - o Carte annuelle jeune (moins de 18ans) : 25€
 - o Carte annuelle adulte : 50€
- Pour les non-résidents :
 - o Carte horaire : 10€
 - o Carte annuelle jeune (moins de 18ans) : 50€
 - o Carte annuelle adulte : 100€

02- Tennis Municipal – Création régie de recettes

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Saint Geniès pour le recouvrement des produits de l'utilisation du tennis municipal.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Saint Geniès.

ARTICLE 3 - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire ou par chèque contre la délivrance d'un ticket horaire ou d'une carte d'abonnement, tirés d'un carnet à souche.

ARTICLE 4 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 450 €.

ARTICLE 5 - Le régisseur est tenu de verser au à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum tous les semestres.

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les semestres.

ARTICLE 7 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Sarlat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

03 – Gratification stage – Stagiaire période estivale

Monsieur le Maire explique au conseil que Melle Lucile Labrot Rhodes, étudiante en Master mondes médiévaux, a demandé un stage à la commune de Saint Geniès du 04 Juillet au 25 Août 2017 à raison de 15 heures par semaine pour mettre en place notamment les visites guidées de la chapelle.

Mr le Maire demande au conseil de fixer le montant de sa gratification.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de verser une gratification d'un montant horaire de 3.60€ (seuil légal) soit une somme totale de 378€ pour le stage et de lui rembourser ses frais kilométriques pour venir à St Geniès.

04 – Voirie – lancement marché 2017

Après étude du chiffrage réalisé par l'ATD par la commission voirie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de voirie 2017 sur la base de prix unitaires pour les différentes prestations (marché à bon de commande)

Le conseil municipal, après délibération VALIDE cette proposition et AUTORISE le Maire à lancer la consultation sur le site internet EDISYS (via l'ATD) durant au minimum 3 semaines et de fixer les critères d'attribution suivants : prix des prestations 50% et valeur technique 50%.

05 – Subvention au Syndicat d'irrigation de Montignac

Vu la délibération n°013 du 29 Mars 2012 décidant de verser 50% de la somme demandée pour aider le syndicat à faire face à un remboursement d'un emprunt relais,

Monsieur le Maire explique au conseil que les 50% n'ont pas été versés l'année suivante et le syndicat a relancé la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité, DECIDE de verser le complément de cette aide soit 3912.48€, SOUHAITE que le syndicat se transforme en ASA et INFORME le Syndicat qu'aucune aide supplémentaire sera versée.

06 – Participation aux frais de la fête votive

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Comité des fêtes :

- envisage d'avoir recours à nouveau, comme l'année dernière, à un service de sécurité pour la fête votive d'août,
- Souhaite louer des blocs WC autonomes
- sollicite une aide de la commune pour financer le coût de ces services

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, AUTORISE Mr le Maire à prendre en charge 50 % des frais correspondants et de verser cette participation au comité des fêtes sur présentation de la facture acquittée.

07 – Compétence relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques

Vu la délibération n°006 du 02 Juillet 2015 transférant la compétence relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques,

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre une délibération complémentaire afin d'affiner ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE sans réserve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (ICVE) prévue à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales relative aux ICVE au SDE 24 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge
- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ICVE telles qu'adoptées par le comité syndical du SDE 24 dans sa délibération du 18 Juin 2015.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence

- S'ENGAGE à assurer, dans les 6 mois à compter de la notification de la convention de financement de l'ADEME au SDE 24 soit au plus tard le 29 décembre 2018, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de 2 ans.

08 – Réfection du pan Nord de la toiture de l'église – Annule et Remplace délibération 005 du 22/06/2017

Vu la délibération n°04 du 15/12/2016 validant l'inscription des travaux de restauration du pan Nord de la toiture de l'Eglise et autorisant le Maire à faire les démarches auprès des co-financeurs, Monsieur le Maire demande au conseil de valider le plan de financement, élaboré avec la Direction Régionale des Affaires culturelles, ci-dessous :

Montant des travaux HT : 29 820€

Montant de la dépense subventionnable HT : 29 820€

Subvention de l'Etat (50%) : 14 910€

Fonds propres (y compris TVA) : 20 874€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement ci-dessus pour la réfection du pan nord de la toiture de l'église et ATTESTE que la commune s'engage à préfinancer la TVA, que les crédits de l'opération sont inscrits au budget de la commune et que la commune s'engage à financer le solde de l'opération en cas de désistement des autres collectivités attribuant des subventions.

QUESTIONS DIVERSES

- Signalétique touristique : à organiser en commission communication et prendre attache des services concernés du Conseil Départemental (CDT et DRPP)
- Lavoir du Pinsou : suite à une modification cadastrale non prise en compte, le lavoir du Pinsou n'est plus sur la parcelle de la commune mais dans le domaine d'un privé. Le Maire demande la position du conseil avant d'engager toutes démarches avec la Syndicat D'adduction d'eau potable. A la majorité (12 pour, 1 contre et 1 abstention), il est décidé de la garder dans le patrimoine communal.
- Problème avec le marronnier de l'école qui pour une bonne partie est rongé par les champignons, Décision à l'unanimité de le couper si danger pour les enfants.
- Vestiaire – Devis pour enduit extérieur à rajouter sur budget dépensé. Le budget a été dépassé et aucune idée pour l'instant du montant à payer pour l'installation chauffage. Décision à l'unanimité de mettre en attente l'enduit extérieur.
- Demandes d'emplacement pour les marchés :
 - o Mr Delpech – produit ovin – oui à la majorité
- Information : l'association UNICEF expose et vend des objets tout l'été dans la vitrine de l'ancienne boulangerie chez Mme Veyret

Prochaines réunions du Conseil :

- le Jeudi 07 Septembre 2017 à 20h30